REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2016-10-07-R-0697

commune(s) :

objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant extension non importante de 2 places de la capacité du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) géré par l'Association du Rhône pour l'hygiène mentale (ARHM)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

n° provisoire 5676

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2016-DSH-PMI-08-02 en date du 16 septembre 2016 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Affiché le : 7 octobre 2016

Reçu au contrôle de légalité le : 7 octobre 2016.